



LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental

VU la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

VU les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'organisation au sein du Conseil départemental de la Savoie du service adoption ;

ARRETE

Article 1 : Au sein du Conseil départemental de la Savoie, les correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles sont :

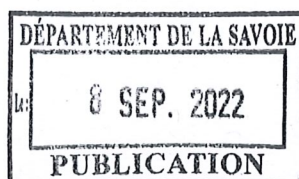
- pour l'exercice des mandats et les relations avec le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :
 - Madame EBRARD Justine
 - Madame MOUNIER Claire
 - Madame GRADEL Catherine
 - Monsieur FAYOT Pierre-Olivier

- pour l'accompagnement des femmes, le recueil d'enfant(s), et la signature de procès-verbaux de recueil et de remise d'enfant :
 - Madame EBRARD Justine
 - Madame MOUNIER Claire
 - Madame GRADEL Catherine
 - Monsieur FAYOT Pierre-Olivier

Article 3 : Madame Audrey DONNADIEU, Directrice EJF, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

- 8 SEP. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Fait à Chambéry, le 11/09/2022

Le Président,


Christiane BRUNET

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220905-2022-adop-001-AR
Date de réception préfecture : 05/09/2022